

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 25132

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### EXPOSITION DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 AU LUNDI 6 OCTOBRE 2025 MONSIEUR CLAUDE NAUJAC

\*\*\*\*\*

#### **chapelle des dominicaines**

La Ville de Carcassonne a affecté un lieu dédié aux expositions d'artistes à la Chapelle des Dominicaines sis 17 rue de Verdun à Carcassonne.

Vu la demande de Monsieur Claude NAUJAC d'organiser une exposition.

Compte tenu de l'intérêt de la demande dans le cadre des activités culturelles initiées par la Ville, je décide de sa mise à disposition de manière temporaire du lundi 22 septembre 2025 au lundi 6 octobre 2025.

La commune prend en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

Le preneur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol).

La présente convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de signer et exécuter tout acte ou document lié à intervenir.

Carcassonne, le 26 août 2025

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250826-26395-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025  
Publication : 11/09/2025